

# 1<sup>er</sup> OPEN RAPIDE JEUNE DE GUJAN-MESTRAS

## RÈGLEMENT DU TOURNOI

### ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

L'association GUJAN-MESTRAS ECHECS organise

## LE 1<sup>er</sup> OPEN RAPIDE JEUNE DE GUJAN-MESTRAS

Dimanche 23 juin 2019

Maison des arts de Gujan-Mestras  
26 Rue Edmond Daubric 33470 Gujan-Mestras

**Ce tournoi est ouvert aux joueurs de catégories d'âge petit-poussin à junior  
Il est homologué pour le classement rapide FIDE de juillet 2019**

### ARTICLE 2 RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

- Les règles du jeu sont celles de la FFE et de la FIDE adoptées par le 88<sup>ème</sup> Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie). Ces Règles du Jeu d'Échecs entrent en vigueur le 1er janvier 2018.
- L'annexe A4 s'appliquera lors de ce tournoi.
- Le tournoi est réservé exclusivement aux licenciés FFE et aux joueurs classés FIDE actifs.
- Les appariements sont réalisés au système Suisse (règles FIDE C.04).
- Seuls seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait vérifier leur licence et réglé leurs droits d'inscription à l'heure prévue pour la clôture.
- Le forfait sera déclaré à la tombée du drapeau.

### ARTICLE 3 HORAIRES

Ouverture : 09 h 00

Pointage et dernières inscriptions jusqu'à 09 h 45

Ronde 1 : 10 h 00

Ronde 2 : 10 h 45

Ronde 3 : 11 h 30

Pause déjeuner : 12 h 15 à 13 h 15 (restauration possible sur place)

Ronde 4 : 13 h 15

Ronde 5 : 14 h 00

Ronde 6 : 14 h 45

Ronde 7 : 15 h 30

Ronde 8 : 16 h 15

Remise des prix à 17 h 15

### ARTICLE 4 CADENCE

Chaque joueur dispose de 15 mn + 5 s/coup pour toute la partie.

### ARTICLE 5 DROITS D'INSCRIPTION

Jusqu'au 16 juin : 8 euros

A partir du 17 juin : 10 euros

## ARTICLE 6 CLASSEMENT ET DÉPARTAGES

Le classement est effectué dans l'ordre décroissant des points de partie.

Le départage entre les ex æquo est effectué d'après les calculs du logiciel PAPI (version 3.3.5) suivant les systèmes suivants :

- Buchholz tronqué,
- Performance.

## ARTICLE 7 PRIX

Les prix comportent une coupe ou une médaille, à laquelle est associé un lot (à l'exception des lots « chance »).

Ils sont non cumulables (à l'exception des lots « chance »).

- Prix au classement général pour les 6 premières places
- Prix pour les deux premiers de chaque catégorie d'âge
- Prix pour les deux meilleures féminines
- A chaque ronde, tirage au sort d'une table dont le vainqueur remporte un lot « chance »
- Récompense pour chaque participant

Le détail des prix sera affiché avant la fin de la quatrième ronde.

## ARTICLE 8 ARBITRAGE

Arbitre : Jean-Luc Feit - Arbitre Fédéral Elite 1

## ARTICLE 9 COMMISSION D'APPEL

Si besoin, une commission d'appel pourra être constituée par l'organisateur en fonction des personnalités présentes.

## ARTICLE 10 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Tous les participants s'engagent à respecter les recommandations particulières relatives au site (aire de jeu, salle d'analyse, autorisations de circulation ou autre) qui seront précisées par l'arbitre et l'organisateur au début du tournoi.
- Toute infraction aux règles peut entraîner l'exclusion du tournoi et un compte rendu à la commission de discipline de la FFE.
- **Tout forfait doit être justifié et signalé à l'arbitre avant l'appariement suivant.**
- Buvette installée dans la salle.

## ARTICLE 11 ENGAGEMENT

Tous les participants s'engagent, en s'inscrivant, à respecter le présent règlement et la charte du joueur d'Échecs (fournie en annexe).

L'organisateur,

Alain Aubonnet, président de GUJAN-MESTRAS ECHECS

L'arbitre,

Jean-Luc Feit

# CHARTRE DU JOUEUR D'ECHECS

## RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Française des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

## RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

## RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

## RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

**Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, le joueur s'engage à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le « Code de l'Ethique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (A.F.S.V.F.P).**